



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS
VOIRIE

Solliès-Pont, le - 3 MARS 2017

ARRETE

permanent pour des travaux et des interventions ponctuelles
pour l'année 2017

N° Départ : 452/2017/096/DST/AAC/SG/MM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du **01 mars 2017**

- de la **commune de Solliès-Pont** qui sollicite un arrêté permanent de travaux et interventions ponctuelles pour l'année 2017
- nature des travaux : **toutes interventions sur le domaine public**
- lieu : **tout le domaine public de Solliès-Pont**
- date des travaux : **du 01/03/2017 au 31/12/2017**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°1667/2015/06/DAG/SDGS/AG/CG du 8 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation et le stationnement, **sur tout le domaine public à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation permanente pour des travaux et des interventions ponctuelles est accordée à la **commune de Solliès-Pont**, pour des travaux cités dans sa demande, **sur tout le domaine public** à Solliès-Pont.
- durée : **du 01/03/2017 au 31/12/2017.**
- Article 2 :**
- le pétitionnaire informera les riverains de ces travaux, et mettra en place la signalisation temporaire,
 - **cet arrêté est valable pour tous les services de la commune**
 - **la commune de Solliès-Pont** prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique lors des différents types d'interventions
 - **la commune de Solliès-Pont** sera chargée de mettre en place la signalétique et d'installer les déviations si besoin.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers.
- Article 4 :** Dispositions relatives à la réalisation des travaux :
- le présent arrêté sera affiché aux abords des chantiers,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le